

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 30 septembre 2020 à 19 h 00

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Absence :

- M. Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric

Les membres présents par visioconférence forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ainsi que le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents par visioconférence à partir de la salle « Le Fleuve » du bureau de la MRC. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Projet de modification de l'Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie
 4. Contrats SER des Monts 2020
 - 4.1 Contrat de planification forestière et d'exécution des travaux sylvicoles sur TPI – 2020
 - 4.2 Contrat de vente des bois des TPI – 2020
 5. Critères d'analyse des demandes de permis d'exploitation d'érablières sans contingent sur les TPI
 6. Période de questions
 7. Fermeture de la séance
-

RÉSOLUTION 520-09-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents par visioconférence forment le quorum et constatent l'avis de convocation transmise pour la tenue de la séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 521-09-20

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par résolution des municipalités locales intéressées à demeurer au sein du Service régional de sécurité incendie organisé par la MRC de La Matanie dans le cadre d'une entente intermunicipale lui déléguant la compétence conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de poursuivre avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre ont pris la décision de se retirer du SRSI après le 31 décembre 2020 et qu'en vertu de la clause du partage de l'actif et du passif, il y a lieu de conclure une entente de départ avec ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2020, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la MRC laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2023, modifier la clause de répartition des dépenses et prévoir le partage de l'actif net en lien avec le départ de deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent en approuver le contenu et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve l'entente du 30 septembre 2020 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

QUE le projet de modification de l'entente soit transmis aux municipalités pour approbation et autorisation de signature;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

QU'une copie de l'entente soit annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 522-09-20

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par résolution des municipalités locales intéressées de demeurer au sein du Service régional de sécurité incendie organisé par la MRC de La Matanie dans le cadre d'une entente intermunicipale lui déléguant la compétence conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de poursuivre avec le SRSI;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre ont pris la décision de se retirer du SRSI après le 31 décembre 2020 et qu'en vertu de la clause du partage de l'actif et du passif, il y aura lieu de conclure une entente de départ avec ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2020, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2023, modifier la clause de répartition des dépenses et prévoir le partage de l'actif net en lien avec départ de deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a approuvé ledit projet de modification lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2020 et autorisé la signature par les représentants de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, pour le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, approuve l'entente du 30 septembre 2020 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

QUE le maire, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 523-09-20

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE PLANIFICATION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES SUR TPI POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux en forêt est basée sur le *Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des TPI de la MRC de La Matanie 2020-2025* et que ledit plan, ayant fait l'objet d'une consultation publique, identifie des secteurs de récolte et d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la grille de la valeur des traitements en forêt privée est celle utilisée pour établir le coût des travaux, celle-ci étant reconnue d'office par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de voirie ne comportent pas de taux prédéfinis et doivent faire l'objet d'une soumission;

CONSIDÉRANT QU'une portion des travaux planifiés pour cette année a déjà été autorisée par le Conseil de la MRC et que depuis des aides financières pour compenser les mesures sanitaires et la consommation de carburant excédentaire sont venues s'ajouter à la grille;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de reboisement spécial sur les TPI pour un montant estimé de 55 189 \$ ont aussi été autorisés, à raison d'une participation de 15 920 \$ du Fonds TPI et que ces travaux seront également inclus au contrat avec la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le montant attendu dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* est de 43 373 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la programmation des travaux réguliers 2020-2021 :

Travaux réguliers 2020-2021

Travaux	Taux	Quantité	Montant des travaux	Autorisé le 15 juillet	À autoriser le 30 sept.
Reboisement	685 \$/1000 pl	43 320 plants	32 057 \$	27 400 \$	4 657 \$
Mesures sanitaires et carburant – reboisement	55 \$/1000 pl				
Dégagement de plantations	2 021 \$/ha	14,8 ha	31 554 \$	25 060 \$	6 494 \$
Mesures sanitaires et carburant – éducation	111 \$/ha				
Aide technique des coupes non subventionnées	295 \$/ha (4 1 ^{ers} ha) 80 \$/ha (ha supp)	34,6 ha	3 628 \$	-	3 628 \$
Préparation de terrain avec pelle	1 547 \$/ha	8,7 ha	21 567 \$	-	21 567 \$
Préparation de terrain	1 040 \$/ha	7,5 ha			
Mesures sanitaires et carburant – prép. de terrain	19 \$/ha	16,2			
Voirie	Selon soumission	800 m + ponceaux	12 000 \$	-	12 000 \$
Total			100 806 \$	52 460 \$	48 346 \$

(Les superficies et les quantités sont sujettes à des variations mineures.)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux sylvicoles à la SER des Monts selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

QUE le contrat à convenir avec la SER des Monts ait une valeur estimée à environ 153 266 \$ avant taxes, incluant notamment le reboisement, le dégagement de plantations, la préparation de terrains, la technique reliée aux coupes totales et la voirie de la saison 2020, payable à partir de montants réservés du PADF et des revenus versés au *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières* (Fonds TPI);

QUE le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 524-09-20

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE VENTE DES BOIS DES TPI POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni, le 12 mai 2014, pour discuter de la gestion des TPI et estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- et que la SER des Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

CONSIDÉRANT la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC doit convenir d'un nouveau contrat pour la récolte des bois et que ce contrat doit s'effectuer à titre onéreux, une obligation du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE comme la MRC n'a pas procédé à une vente aux enchères, le prix de vente sera basé sur les derniers taux unitaires disponibles de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), soit la « Grille informative de la mise à jour de la tarification 2020-2021 »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la possibilité forestière, par type d'essences commerciales, pour la récolte en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE la SER des Monts soit l'entreprise retenue pour la vente de volumes de bois provenant de la possibilité annuelle de récolte, lesquels ont une valeur estimée à environ 47 400 \$ sur la base des taux unitaires établis par le BMMB;

QUE ce choix repose sur l'offre de la SER des Monts, laquelle prévoit le versement à la MRC des redevances sur les bois abattus et d'une compensation municipale dont la valeur est fixée à 1,50 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

QUE la SER des Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent provenir du PAFIO 2020-2025 et sont incluses dans le prix de vente;

QU'une clause prévoit que les parties peuvent renégocier le contrat advenant une variation importante de marché, en fonction de prix de référence inclus au contrat au moment de sa signature;

QUE le préfet et la directrice générale ou secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 525-09-20

CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES DE PERMIS D'EXPLOITATION D'ÉRABLIÈRES SANS CONTINGENT SUR LES TPI

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut octroyer des permis d'exploitation acéricole sur les terres publiques intramunicipales (TPI) dont elle a la gestion déléguée;

CONSIDÉRANT QUE sur les terres publiques dont la gestion n'est pas déléguée, pour autoriser un agrandissement d'érablière ou pour une nouvelle exploitation, le MFFP exige que le demandeur obtienne un contingent des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ);

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ accordent rarement de nouveaux contingents aux producteurs, le dernier développement ayant eu lieu en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est libre d'établir les critères d'analyse des demandes d'agrandissement et des nouvelles exploitations acéricoles qu'elle reçoit pour les TPI dont elle a la gestion déléguée;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il est possible d'exploiter commercialement une érablière sans contingent dans notre région en effectuant uniquement des produits transformés et des ventes directes au consommateur en contenant de moins de 5 litres;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel acéricole des TPI peut être consulté sur le site web de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité multiressources des TPI sont en faveur avec le principe d'accorder des permis ou des agrandissements de permis sans contingent et qu'ils ont accepté les critères d'analyse proposés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document *Critères d'analyse pour l'émission d'un agrandissement ou d'un nouveau permis de culture et d'exploitation d'érablière sur les TPI de la MRC de La Matanie (sans contingent)*, inspiré de celui de la MRC de La Matapédia (2019-06-21);

CONSIDÉRANT QUE toutes les demandes seront présentées au Comité multiressources et que ce dernier fera ses recommandations au Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le document *Critères d'analyse pour l'émission d'un agrandissement ou d'un nouveau permis de culture et d'exploitation d'érablière sur les TPI de la MRC de La Matanie (sans contingent)*.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 526-09-20

Il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 19 h 15.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*